



**RÈGLEMENT DES SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE**  
Adopté par délibération du conseil municipal du 19 octobre 2022  
À effet du 7 novembre 2022

## Préambule

---

La commune de Mézières sur Seine met en place des services à destination des enfants et des jeunes de la commune, afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ces accueils sont agréés par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) et financés partiellement par la CAF.

Durant ces temps, les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la commune qui ont défini, en amont, les objectifs pédagogiques du projet de fonctionnement de chaque accueil.

Dans l'intérêt de l'enfant et du bon déroulement des services proposés, les parents sont invités à prendre connaissance de ce document, et d'en respecter les modalités.

Les familles peuvent consulter les différentes informations relatives à ces services, sur le site de la ville : <http://www.mezieres78.com>

## Sommaire

---

Chapitre 1 : Dispositions communes

Chapitre 2 : La restauration du midi

Chapitre 3 : L'accueil avant et après la classe (périscolaire)

Chapitre 4 : Les aides aux devoirs

Chapitre 5 : L'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) des 3-11 ans

Chapitre 6 : L'accueil de loisirs (EJM) des 11-17 ans

Chapitre 7 : Les accueils de loisirs exceptionnels

## Chapitre 1 – Dispositions communes

### 1) Constitution du dossier pour une première inscription

Pour accéder aux services, chaque famille doit compléter un dossier d'inscription accompagné des pièces suivantes :

	Restauration, Accueil matin et soir	Etudes	Accueils de loisirs	Mini-séjours et nuitées	Observations
Justificatif de domicile de – de trois mois ou certificat d'hébergement		X	X	X	
Page vaccination du carnet de santé de l'enfant			X	X	À fournir une seule fois
Attestation d'assurance extrascolaire			X	X	À renouveler à chaque rentrée scolaire
Décision juridique concernant la garde de l'enfant	X	X	X	X	En cas de séparation
L'avis d'imposition	X		X	X	Facultatif. À renouveler chaque année
Le Numéro allocataire CAF	X	X	X	X	À fournir une seule fois
RIB	X	X	X	X	Uniquement pour les personnes en prélèvement automatique

Le service pourra être amené à demander toute pièce supplémentaire en cas de nécessité de contrôle, notamment pour le calcul du quotient familial.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, les données ainsi recueillies sont conservées uniquement le temps de traitement du dossier de l'enfant. Elles sont détruites si la famille quitte la commune ou lorsque les enfants atteignent l'âge de 18 ans, ne leur permettant plus d'accéder aux services proposés par la commune. Les familles disposent à tout moment sur simple demande d'un droit d'accès, de modification ou de suppression de leurs données personnelles.

## Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire

Les informations transmises au service Enfance Jeunesse sont déclaratives et doivent être mises à jour sous la responsabilité de la famille.

### 2) Troubles chroniques de santé, allergies alimentaires et régimes particuliers

En cas de trouble chronique de santé, allergies ou handicap nécessitant un accompagnement particulier, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé du Médecin traitant, de la famille et du service accueillant doit être mis en place.

Le PAI doit préciser les conditions d'accueil et les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de l'enfant et une prise en charge de qualité.

En l'absence de ce document, le service peut être refusé à tout enfant souffrant d'une pathologie nécessitant une attention particulière.

Les enfants malades et contagieux ne sont pas admis.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas avoir de médicaments sur lui, ni apporter son repas hors convention.

### 3) Protocole en cas d'accident

En cas d'accident bénin (petite plaie ...) l'animateur a pour mission :

- de prendre en charge l'enfant,
- de lui apporter les soins nécessaires,
- de noter dans le cahier d'infirmerie sa démarche.

Dans tout autre cas, l'animateur doit prendre en charge l'enfant selon le protocole en vigueur :

- appeler le SAMU,
- en informer les parents dans les meilleurs délais, l'école et le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire,
- remplir une fiche de déclaration d'accident.

### 4) Sécurité

#### ATTENTION !

Les enfants ne sont remis qu'aux **parents détenteurs de l'autorité parentale**. Ils peuvent toutefois être confiés à une autre personne dûment **mandatée avec une autorisation écrite des parents, et sur présentation d'une pièce d'identité**.

Pour les enfants de maternelle, il est demandé que les personnes habilitées à reprendre l'enfant soient **majeurs, collégiens ou lycéens**. Le matin, les enfants doivent être accompagnés dans les locaux et confiés à l'équipe d'animation.

Pour les enfants de primaire, les enfants, à partir de la classe de CM1 peuvent rentrer seuls sur autorisation écrite des parents précisant l'heure de départ.

En cas de séparation, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du Juge des Affaires Familiales doit être fournie, accompagnée de l'original lors de l'inscription.

#### 5) En situation de pandémie

Le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire adaptera le règlement intérieur en fonction des règles définies par les protocoles de l'Education Nationale et du Gouvernement en vigueur.

#### 6) Sécurité, discipline et règles de vie

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation, ils sont amenés à respecter un ensemble de règles définies au sein du service.

**Tout manquement aux règles posées, sera signifié par écrit aux familles des jeunes concernés. L'équipe pourra également adopter les sanctions qu'elle estime nécessaire. En cas de manquements répétés, ou selon la gravité de la faute, une exclusion temporaire ou définitive du service pourra être envisagée par la commune.**

De même, les parents doivent respecter les dispositions du présent règlement et adopter une attitude adaptée vis-à-vis des équipes d'animation. **En cas de retards répétés notamment, le service peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive au service.**

#### 7) Garde partagée / alternée

En cas de garde partagée ou alternée, pour lequel l'un des parents réside sur Mézières-sur-Seine mais pas l'autre, le tarif intra-muros est préservé pour les deux parents. Néanmoins, le quotient familial peut être différencié en fonction des revenus de chacun.

## Chapitre 2 – La restauration du midi

### 1) Description du service

Le service de restauration est proposé :

- Aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, les jours de classe,
- Aux enfants inscrits en accueil de loisirs 3-11 ans et 11-17 ans le mercredi, ou durant les vacances scolaires

Les enfants sont pris en charge à la sortie de la classe et jusqu'à la reprise des cours par les ATSEM et les équipes d'animation en classes de maternelle et par les équipes d'animation en élémentaire. En accueil de loisirs, les enfants sont pris en charge en continuité du temps d'activité par les animateurs de leur groupe.

En dehors du temps de repas, il est proposé aux enfants du temps de récréation libre ou d'activités collectives.

Le service est accessible aux enfants souffrant d'une pathologie nécessitant la fourniture par la famille d'un panier repas.

#### Précisions sur les repas servis :

Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur. Il s'agit de la société « ELIOR » pour l'année scolaire 2022-2023. Les menus sont élaborés par une diététicienne.

Les repas sont livrés en « liaison froide », à savoir avec une remise en température sur les différents sites de restauration de la commune.

Les familles peuvent indiquer lors de l'inscription leur préférence parmi les menus suivants :

- Menus normaux
- Menus sans porc : les enfants bénéficieront d'une variante au repas normal, avec un produit d'origine animal autre que le porc,
- Menus sans viande : la viande prévue au menu ne sera pas servie à l'enfant. Ce retrait ne donne pas lieu à substitution par un autre produit, ni à déduction tarifaire.

L'option retenue pour l'enfant est indiquée aux équipes d'animation et de service. Il ne s'agit nullement d'un engagement ferme de la collectivité, qui informe les parents que les enfants restent libres du choix des produits qu'ils consomment. Par ailleurs, une erreur de service reste envisageable dans le cadre d'une restauration collective.

Conformément à la réglementation, la commune déploie en outre à tous un menu « Bio » ainsi qu'un menu végétarien par semaine.

Les menus sont consultables en ligne sur le site internet officiel de la ville, rubrique « Vie quotidienne » puis « Accueil périscolaire », ou bien sur le site <http://www.mezieres78.com>

## 2) Modalités d'inscription

L'accès au service de restauration n'est possible que si un dossier d'inscription complet a été préalablement renseigné par la famille (voir les pièces demandées au chapitre 1er)

Une fois ce dossier enregistré, il est communiqué à chaque famille les codes d'accès au portail famille du site [www.mezieres78.com](http://www.mezieres78.com)

Les inscriptions à l'année ou ponctuelles s'effectuent ensuite en se connectant à cette plateforme ou par mail à [secretariat.dej@mezieres78.fr](mailto:secretariat.dej@mezieres78.fr)

Délais d'inscription ou de modification de réservation : J - 3 avant la date prévue.

Les repas commandés sont facturés, même en cas d'absence de l'enfant, sauf en cas de production d'un certificat médical de l'enfant avant le 30 du mois en cours. Il est demandé aux familles de prévenir le service en mairie au plus vite de l'absence de l'enfant afin que les repas commandés puissent être annulés si la durée de l'absence le permet.

En cas de présence de l'enfant sur le temps du midi, sans inscription préalable, ou à moins de 3 jours de prévenance, la commune ne peut s'engager à proposer à l'enfant un repas complet et équilibré.

## 3) Prix du service et facturation

Les tarifs sont établis sur la base d'un quotient familial.

### Mode de calcul du quotient familial :

Revenu fiscal de référence des 2 parents + prestation familiale / 12 mois / le nombre de parts

*L'avis d'imposition est à fournir pour le calcul du quotient familial et il est à renouveler tous les ans avant le 31 décembre de chaque année. À défaut de présentation, la facturation est établie sur la base de la tranche la plus haute.*

Tarifs à la journée :

Tranche	QF* de	à	Temps méridien (repas)	Temps méridien (avec Panier repas)
T00	0	259.99	3.03 €	1.03 €
T0	260	559.99	3.27 €	1.27 €
T1	560	739.99	3.52 €	1.52 €
T2	740	879.99	3.78 €	1.78 €
T3	880	1039.99	4.00 €	2.00 €
T4	1040	1199.99	4.25 €	2.25 €
T5	1200	1499.99	4.47 €	2.47 €
T6	1500	1799.99	4.75 €	2.75 €
T7 et +	1800	999999	5.04 €	3.04 €
Extra-muros			6.36 €	4.36 €

\*QF : quotient familial

## *Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire*

**Pour les enfants non domiciliés à Mézières-sur-Seine (hors personnel communal) et bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif extra-muros sera appliqué.** Pour le personnel communal, le tarif est calculé comme un méziérois.

En cas d'absence d'inscription préalable ou hors délai, il est fait application d'une pénalité fixe de 2 € par repas.

La facture est émise par le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire au terme du mois écoulé.

Le règlement s'effectue :

- soit en ligne via le site : <http://www.mezieres78.com>
- soit par prélèvement,
- soit par chèque bancaire ou CESU à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et vie scolaire », en Mairie, avant la date d'échéance, notifiée sur la facture, ou le cas échéant à la Trésorerie de Mantes la Jolie, à réception du titre exécutoire de paiement.

Tout défaut de paiement dans le délai imparti fera l'objet d'une transmission à la Trésorerie de Mantes la Jolie qui sera chargée du recouvrement par voie de titre exécutoire de paiement.

## Chapitre 3 – L'accueil avant et après la classe (périscolaire)

### 1) Description du service

Les enfants du groupe scolaire de la Villeneuve sont accueillis au sein de l'établissement. Les enfants des écoles du Petit Prince et des Tilleuls sont accueillis au sein de l'accueil de loisirs, situé rue Fricotté.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation le matin de 7h à 8h20 et le soir à compter de la fin des cours jusqu'à 19h. L'accueil du soir est également possible à compter de la fin de l'étude jusqu'à 19h.

Les activités proposées dans le cadre des accueils s'appuient sur le projet pédagogique.

Le projet est à la disposition des familles sur le site <http://www.mezieres78.com>

Un goûter est fourni aux enfants, et est affiché dans le menu hebdomadaire.

### 2) Modalités d'inscription

L'accès au service n'est possible que si un dossier d'inscription complet a été préalablement renseigné par la famille (voir les pièces demandées au chapitre 1er)

Une fois ce dossier enregistré, il est communiqué à chaque famille les codes d'accès au portail famille du site [www.mezieres78.com](http://www.mezieres78.com)

Les inscriptions à l'année ou ponctuelles s'effectuent ensuite en se connectant à cette plateforme ou par mail à [secretariat.dej@mezieres78.fr](mailto:secretariat.dej@mezieres78.fr)

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Délais d'inscription ou de modification de réservation :

- Sans délai l'accueil du matin.
- **J - 3** avant la date prévue pour l'accueil du soir \*

\* En l'absence d'inscription préalable dans ce délai, l'enfant sera tout de même pris en charge sous réserve qu'un dossier complet ait bien été enregistré par le service pour cet enfant. Par conséquent, le goûter ne pourra être garanti ce jour-là à l'enfant.

Les goûters commandés sont facturés, même en cas d'absence de l'enfant, sauf en cas de production d'un certificat médical de l'enfant avant le 30 du mois en cours. Il est demandé aux familles de prévenir le service en mairie au plus vite de l'absence de l'enfant afin que les goûters commandés puissent être annulés si la durée de l'absence le permet.



### 3) Prix du service et facturation

Les tarifs sont établis sur la base d'un quotient familial.

#### Mode de calcul du quotient familial :

Revenu fiscal de référence des 2 parents + prestation familiale / 12 mois / le nombre de parts

*L'avis d'imposition est à fournir pour le calcul du quotient familial et il est à renouveler tous les ans avant le 31 décembre de chaque année. À défaut de présentation, la facturation est établie sur la base de la tranche la plus haute.*

Tarifs à la journée :

Tranche	QF* de	à	Accueil du matin	Accueil du soir jusqu'à 18h	Accueil du soir de 18h à 19h
T00	0	259.99	1.60 €	1.80 €	0.80 €
T0	260	559.99	1.72 €	1.94 €	0.87 €
T1	560	739.99	1.84 €	2.07 €	0.93 €
T2	740	879.99	1.95 €	2.20 €	1.00 €
T3	880	1039.99	2.06 €	2.32 €	1.05 €
T4	1040	1199.99	2.18 €	2.46 €	1.10 €
T5	1200	1499.99	2.26 €	2.56 €	1.15 €
T6	1500	1799.99	2.37 €	2.66 €	1.20 €
T7 et +	1800	999999	2.48 €	2.77 €	1.25 €
Extra-muros			2.50 €	2.79 €	1.27 €

\*QF : quotient familial

Pour les enfants non domiciliés à Mézières-sur-Seine (hors personnel communal) et bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif extra-muros sera appliqué. Pour le personnel communal, le tarif est calculé comme un méziérois.

En cas de dépassement de l'horaire maximal d'accueil du soir (19h), toute demi-heure débutée sera facturée à 14 € par enfant.

En cas d'absence d'inscription préalable ou hors délai pour l'accueil du soir, il est fait application d'une pénalité fixe de 1.50 € par soir.

La facture est émise par le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire au terme du mois écoulé.

Le règlement s'effectue :

- soit en ligne via le site : <http://www.mezieres78.com>
- soit par prélèvement,
- soit par chèque bancaire ou CESU à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et vie scolaire », en Mairie, avant la date d'échéance, notifiée sur la facture, ou le cas échéant à la Trésorerie de Mantes la Jolie, à réception du titre exécutoire de paiement.

Tout défaut de paiement dans le délai imparti fera l'objet d'une transmission à la Trésorerie de Mantes la Jolie qui sera chargée du recouvrement par voie de titre exécutoire de paiement.

## Chapitre 4 – Les aides aux devoirs

### 1) Description du service

La commune déploie deux dispositifs distincts :

#### ⇒ *L'étude surveillée* :

L'étude est réservée aux élèves du CE1 au CM2.

Les enfants sont pris en charge à la fin du temps scolaire par l'accueil de loisirs jusqu'à 17h. Un goûter leur est fourni par la commune dans le cadre de ce service.

À 17h, les enfants sont répartis en fonction des inscrits du jour dans des groupes d'étude, pris en charge soit par des enseignants volontaires, soit par des animateurs de la commune.

L'étude a lieu dans une salle de classe ou dans les locaux de l'alsh, dans une salle dédiée.

L'étude **surveillée** doit permettre aux enfants de faire les devoirs dans le calme. L'adulte veillera à créer un climat favorable à la concentration et à aider les enfants dans la compréhension des consignes qui leur sont données pour faire leurs devoirs. **Toutefois le service ne garantit pas que l'ensemble des devoirs soit totalement effectué durant ce temps. Il est conseillé aux parents de conserver un regard sur le travail de leur enfant.** Lorsque l'enfant a terminé son travail, il est invité à faire des coloriages, de l'écriture ou de la lecture, activités silencieuses.

L'étude surveillée est un service payant facturé comme indiqué ci-après.

#### ⇒ *Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)* :

L'étude dans le cadre du CLAS est déployée pour les enfants identifiés par le corps enseignant pour bénéficier d'une aide personnalisée. Elle peut concerner des enfants d'âge élémentaire ou scolarisés au collège. Elle a lieu les mardis, jeudis et vendredis de 17h à 19h.

Les enfants sont accueillis au sein de l'EJM ou de l'école de la Villeneuve. Ils sont pris en charge par un animateur de la commune ou par un bénévole, de manière individuelle ou par groupe restreint de quelques enfants.

Le CLAS n'a pas vocation à la réalisation des devoirs mais constitue un accompagnement aux méthodologies d'apprentissage. Il est réservé aux jeunes méziérois.

Le CLAS est un service gratuit.

### 2) Modalités d'inscription

L'accès au service n'est possible que si un dossier d'inscription complet a été préalablement enregistré.

Une fois ce dossier enregistré, il est communiqué à chaque famille les codes d'accès au portail famille du site [www.mezieres78.com](http://www.mezieres78.com)

## Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire

Les inscriptions doivent se faire à l'année de façon régulière : il est possible d'inscrire son enfant pour un, deux, trois ou quatre **jours fixes** par semaine. Ces inscriptions s'effectuent uniquement auprès du service ou par mail à [secretariat.dej@mezieres78.fr](mailto:secretariat.dej@mezieres78.fr). Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 novembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école) ou discontinuée (certains soirs de la semaine).

Les goûters commandés sont facturés, même en cas d'absence de l'enfant, sauf en cas de production d'un certificat médical de l'enfant avant le 30 du mois en cours. Il est demandé aux familles de prévenir le service en mairie au plus vite de l'absence de l'enfant afin que les goûters commandés puissent être annulés si la durée de l'absence le permet.

Au-delà de 18h, l'enfant peut rejoindre le groupe d'accueil de loisirs jusqu'à 19h, sous réserve d'une inscription préalable (voir chapitre 3).

### 3) Prix du service et facturation

Les tarifs sont établis sur la base d'un quotient familial.

#### Mode de calcul du quotient familial :

Revenu fiscal de référence des 2 parents + prestation familiale / 12 mois / le nombre de parts

*L'avis d'imposition est à fournir pour le calcul du quotient familial et il est à renouveler tous les ans avant le 31 décembre de chaque année. À défaut de présentation, la facturation est établie sur la base de la tranche la plus haute.*

Tarifs à la soirée :

Tranche	QF* de	à	ALSH 16h30-17h	Etude 17h-18h	TOTAL
T00	0	259.99	0.36 €	1.44 €	1.80 €
T0	260	559.99	0.50 €	1.44 €	1.94 €
T1	560	739.99	0.63 €	1.44 €	2.07 €
T2	740	879.99	0.76 €	1.44 €	2.20 €
T3	880	1039.99	0.88 €	1.44 €	2.32 €
T4	1040	1199.99	1.02 €	1.44 €	2.46 €
T5	1200	1499.99	1.12 €	1.44 €	2.56 €
T6	1500	1799.99	1.22 €	1.44 €	2.66 €
T7 et +	1800	999999	1.33 €	1.44 €	2.77 €
Extra-muros			1.35 €	1.44 €	2.79 €

\*QF : quotient familial

Pour les enfants non domiciliés à Mézières-sur-Seine (hors personnel communal) et bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif extra-muros sera appliqué. Pour le personnel communal, le tarif est calculé comme un mézériois.

En cas d'absence d'un responsable légal à la sortie de l'étude, l'enfant pris en charge est dirigé vers l'accueil du soir et le service est facturé conformément aux dispositions prévues au chapitre 3 du présent règlement.

## *Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire*

La facture est émise par le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire au terme de la période écoulée.

Le règlement s'effectue :

- soit en ligne via le site : <http://www.mezieres78.com>
- soit par prélèvement,
- soit par chèque bancaire ou CESU à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et vie scolaire », en Mairie, avant la date d'échéance, notifiée sur la facture, ou le cas échéant à la Trésorerie de Mantes la Jolie, à réception du titre exécutoire de paiement.

Tout défaut de paiement dans le délai imparti fera l'objet d'une transmission à la Trésorerie de Mantes la Jolie qui sera chargée du recouvrement par voie de titre exécutoire de paiement.

## Chapitre 5 – L'accueil de loisirs des 3-11 ans

### 1) Description du service

L'accueil de loisirs reçoit les enfants de 3 à 11 ans (1<sup>ère</sup> année de maternelle jusqu'au CM2) les mercredis et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires. L'accueil peut être fermé de manière exceptionnelle sur certains ponts ou périodes de congés à très faible fréquentation.

Les enfants inscrits en petite section de maternelle à la rentrée de septembre peuvent être accueillis durant les mois de juillet et août précédents, sous réserve qu'ils soient propres et que des places soient disponibles à la clôture des inscriptions. Il est conseillé de privilégier une fréquentation à la demi-journée pour les enfants n'ayant pas encore vécu en collectivité.

Les activités proposées dans le cadre des accueils s'appuient sur un projet pédagogique tenu à la disposition des familles sur le site internet de la ville.

***L'amplitude horaire est la suivante : 7h00 - 19h00***

Par mesure de sécurité, l'accueil des enfants se fait aux horaires suivants :

⇒ ***Le matin de 7h00 à 9h30 :***

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation, qui leur propose des pôles de jeux libres avant le début des ateliers.

⇒ ***Avant la restauration de 11h30 à 12h00 ou après de 13h30 à 14h,*** pour les enfants inscrits en demi-journée ou sans restauration

⇒ ***Fin de journée de 16h30 à 19h00 :***

Les parents ont la possibilité de récupérer leurs enfants à partir de 16h30 et ce jusqu'à 19h00, (fermeture de la structure).

#### **Recommandations**

Il est conseillé aux parents de vêtir leurs enfants dans des tenues adaptées aux ateliers proposés. Exemple : jogging, baskets pour les sorties, chapeau de soleil l'été, tenue adéquate pour les ateliers manuels

### 2) Modalités d'inscription

L'accès au service n'est possible que si un dossier d'inscription complet a été préalablement renseigné par la famille (voir les pièces demandées au chapitre 1<sup>er</sup> )

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine). La présence de l'enfant est possible en journée entière ou en demi-journée.

Délais d'inscription :

- J – 7 pour les mercredis en période scolaire
- J – 21 avant le jour de début des vacances scolaires

À moins de 3 semaines des vacances, une inscription peut être acceptée en fonction des places disponibles.

### 3) Prix du service et facturation

Les tarifs sont établis sur la base d'un quotient familial.

#### Mode de calcul du quotient familial :

Revenu fiscal de référence des 2 parents + prestation familiale / 12 mois / le nombre de parts

*L'avis d'imposition est à fournir pour le calcul du quotient familial et il est à renouveler tous les ans avant le 31 décembre de chaque année. À défaut de présentation, la facturation est établie sur la base de la tranche la plus haute.*

Tarifs à la journée :

Tranche	QF* de	à	Demi-journée du matin	Demi-journée après-midi	journée entière	Temps méridien (repas)	Temps méridien (avec Panier repas)
T00	0	259.99	3.30 €	4.60 €	6.19 €	3.03 €	1.03 €
T0	260	559.99	3.54 €	4.76 €	6.25 €	3.27 €	1.27 €
T1	560	739.99	3.79 €	4.98 €	6.44 €	3.52 €	1.52 €
T2	740	879.99	4.01 €	5.51 €	7.23 €	3.78 €	1.78 €
T3	880	1039.99	4.24 €	6.04 €	8.07 €	4.00 €	2.00 €
T4	1040	1199.99	4.49 €	6.60 €	8.54 €	4.25 €	2.25 €
T5	1200	1499.99	4.66 €	7.17 €	9.45 €	4.47 €	2.47 €
T6	1500	1799.99	4.88 €	7.70 €	10.65 €	4.75 €	2.75 €
T7 et +	1800	999999	5.11 €	8.22 €	11.39 €	5.04 €	3.04 €
Extra-muros T00 à T3	0	1039.99	7.50 €	12.00 €	18.00 €	6.36 €	4.36 €
Extra-muros T4 à T7 et plus	1040	999999	10.50 €	16.50 €	25.00 €	6.36 €	4.36 €

\*QF : quotient familial

Pour les enfants non domiciliés à Mézières-sur-Seine (hors personnel communal) et bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif extra-muros sera appliqué. Pour le personnel communal, le tarif est calculé comme un méziérois.

En cas de dépassement de l'horaire maximal d'accueil du soir (19h), toute demi-heure débutée sera facturée à 14 € par enfant.

Attention, les tarifs indiqués en demi-journée ou journée pleine ne comprennent pas le prix du repas indiqués dans la colonne suivante. Il convient donc d'additionner ces montants.

Le goûter est fourni sans surcoût à tous les enfants inscrits en demi-journée après-midi ou en journée entière.

Les repas et goûters commandés sont facturés, même en cas d'absence de l'enfant, sauf en cas de production d'un certificat médical de l'enfant avant le 30 du mois en cours. Il est demandé aux familles de prévenir le service en mairie au plus vite de l'absence de l'enfant afin que les repas et goûters commandés puissent être annulés si la durée de l'absence le permet.

## *Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire*

La facture est émise par le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire au terme du mois écoulé.

Le règlement s'effectue :

- soit en ligne via le site : <http://www.mezieres78.com>
- soit par prélèvement,
- soit par chèque bancaire ou CESU à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et vie scolaire », en Mairie, avant la date d'échéance, notifiée sur la facture, ou le cas échéant à la Trésorerie de Mantes la Jolie, à réception du titre exécutoire de paiement.

Tout défaut de paiement dans le délai imparti fera l'objet d'une transmission à la Trésorerie de Mantes la Jolie qui sera chargée du recouvrement par voie de titre exécutoire de paiement.

## Chapitre 6 – L'accueil de loisirs des 11-17 ans

### 1) Description du service

L'accueil de loisirs reçoit les jeunes âgés de 11 à 17 ans les mercredis en période scolaire de 13h30 à 19h, et du lundi au vendredi en période de vacances de 9h à 12h et de 13h30 à 19h.

Les activités, proposées dans le cadre des accueils, s'appuient sur le projet pédagogique. Celui-ci est à la disposition des familles sur le site internet de la commune et sur la structure. Il définit le cadre d'accueil des jeunes, les objectifs pédagogiques et les moyens mis à disposition (équipe d'animation, déroulement d'une journée, matériel...).

Il existe deux pôles d'accueil différents :

#### ➤ Un accueil structuré pour les 11/13 ans,

Les jeunes âgés de 11 à 13 ans sont sous la responsabilité des animateurs tout au long de la journée ou du créneau proposé par la structure. Les parents, lors de l'inscription, devront spécifier si le jeune est autorisé à rentrer seul à la fermeture de la structure.

En cas d'accueil sur une journée entière, une inscription en restauration est nécessaire (voir chapitre 2). Pour ce temps de restauration, les jeunes sont pris en charge par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs 3-11 ans.

#### ➤ Un accueil libre pour les 13/17 ans.

Les adhérents ont accès à la structure et aux activités proposées durant les horaires d'ouverture, libres d'aller et venir.

### 2) Modalités d'inscription

L'accès au service n'est possible que si un dossier d'inscription complet a été préalablement renseigné par la famille (voir les pièces demandées au chapitre 1<sup>er</sup>).

### 3) Prix du service et facturation

**POUR TOUS** : Adhésion annuelle de 30 euros pour les méziérois et 60 € pour les extra-muros.

#### **ACTIVITES PAYANTES EN SUPPLÉMENT :**

Les tarifs sont établis sur la base d'un quotient familial.

#### **Mode de calcul du quotient familial :**

Revenu fiscal de référence des 2 parents + prestation familiale / 12 mois / le nombre de parts

*L'avis d'imposition est à fournir pour le calcul du quotient familial et il est à renouveler tous les ans avant le 31 décembre de chaque année. À défaut de présentation, la facturation est établie sur la base de la tranche la plus haute.*



## Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire

Participation pour les activités nécessitant un prestataire de service en % du prix de revient				
Tranche	QF* de	à	Participation de la Mairie	Participation des Familles
Tranche 00	0	259.99	90 %	10 %
Tranche 0	260	559.99	80 %	20 %
Tranche 1	560	739.99	70 %	30 %
Tranche 2	740	879.99	60 %	40 %
Tranche 3	880	1039.99	50 %	50 %
Tranche 4	1040	1199.99	40 %	60 %
Tranche 5	1200	1499.99	30 %	70 %
Tranche 6	1500	1799.99	20 %	80 %
Tranche 7 et Plus	1800	999999	10 %	90 %
Extra-muros			0 %	100 %

\*QF : quotient familial

Le règlement de l'adhésion annuelle s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et vie scolaire », en Mairie, avant la date anniversaire de la première adhésion.

La facture pour la participation aux activités payantes est émise par le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire au terme du mois écoulé.

Le règlement s'effectue :

- soit en ligne via le site : <http://www.mezieres78.com>
- soit par chèque bancaire à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et vie scolaire », en Mairie, avant la date d'échéance, notifiée sur la facture, ou le cas échéant à la Trésorerie de Mantes la Jolie, à réception du titre exécutoire de paiement.

## Chapitre 7 – Les accueils de loisirs exceptionnels (mini-séjours, camps, nuitées...)

### 1) Description du service

La municipalité peut organiser de manière exceptionnelle des accueils de loisirs spécifiques de type : séjours avec plusieurs nuitées sur des sites délocalisés (mer, montagne...) ou des nuitées pris en charge sur le territoire communal.

Chacun de ces accueils est destiné à une tranche d'âge spécifique et fait l'objet d'un projet ainsi que d'une déclaration préfectorale spécifique.

### 2) Modalités d'inscription

L'inscription à ces accueils spécifiques se fait auprès du Service Enfance Jeunesse en mairie, à l'aide d'un dossier communiqué aux familles via le service organisateur. Les conditions de participation (âge, domicile...) y sont renseignées en fonction de l'activité proposée.

### 3) Prix du service et facturation

Ressources Tranche	QF* de	à	% du prix du séjour	Nuitée, repas compris	Nuitée avec panier repas PAI
T00	0	259.99	10 %	7.69 €	6.69 €
T0	260	559.99	20 %	7.75 €	6.75 €
T1	560	739.99	30 %	7.94 €	6.94 €
T2	740	879.99	40 %	8.73 €	7.73 €
T3	880	1039.99	50 %	9.57 €	8.57 €
T4	1040	1199.99	60 %	10.04 €	9.04 €
T5	1200	1499.99	70 %	10.95 €	9.95 €
T6	1500	1799.99	80 %	12.15 €	11.15 €
T7 et +	1800	999999	90 %	12.89 €	11.89 €
Extra-muros			100 %	23.00 €	22.00 €

\*QF : quotient familial

Pour les enfants non domiciliés à Mézières-sur-Seine (hors personnel communal) et bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif extra-muros sera appliqué. Pour le personnel communal, le tarif est calculé comme un mézériois.

Les séjours sont à régler en totalité avant la date de départ, par chèque bancaire à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et Vie Scolaire ». La facture des nuitées est émise par le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire au terme du mois écoulé.

Le règlement s'effectue :

- soit en ligne via le site : <http://www.mezieres78.com>
- soit par prélèvement,
- soit par chèque bancaire ou CESU à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et vie scolaire », en Mairie, avant la date d'échéance, notifiée sur la facture, ou le cas échéant à la Trésorerie de Mantes la Jolie, à réception du titre exécutoire de paiement.

Tout défaut de paiement dans le délai imparti fera l'objet d'une transmission à la Trésorerie de Mantes la Jolie qui sera chargée du recouvrement par voie de titre exécutoire de paiement.